



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2023 à 20H30

Date de convocation : 04/04/2023 Date d'affichage : 04/04/2023	<b>Président</b> : Mme LATCHÉ Catherine <b>Présents (09/11)</b> : MM. BORNES Virginie-CALMETTES Philippe-DORMIN-DESPLATS Christel-GAYRAUD Bérengère-LATCHÉ Catherine-LUPION Stéphane- MERCADIER Sébastien-SATIAT Christophe. <b>GUERARD Marc (arrivée pour le vote de la délibération N°10-2023 Vote des taux)</b>
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10/11	<b>Absentes excusées (02/11)</b> : JOUSSEAUME Cendrine -SALVY Aurélie <b>Procurations (2)</b> : JOUSSEAUME Cendrine à SATIAT Christophe SALVY Aurélie à MERCADIER Sébastien <b>Secrétaire de séance</b> : CALMETTES Philippe

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur CALMETTES Philippe a été désigné à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/03/2023. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Madame le Maire procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### 1/ DELIBERATION N° 07-2023 : approbation du Compte de Gestion 2022

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2022.**

**Votants : 10 (dont 2 procurations) Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### 2/ DELIBERATION N° 08-2023 : approbation du Compte Administratif 2022

**Mme LATCHÉ Catherine, Maire, non présente, non votante lors du vote du CA 2022.**

**Mme GAYRAUD Bérengère préside la séance et présente le Compte Administratif 2022 de la commune :**

#### Exécution du Budget 2022

#### REALISATION DE L'EXERCICE 2022

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Section de Fonctionnement	247 750.35	279 225.38	
Section d'Investissement	38 137.55	37 378.60	

#### REPORTS DE L'EXERCICE 2021

Report en section de Fonctionnement		+ 101 891.47	
Report en section d'Investissement		+ 924.29	

**TOTAL DES REALISATIONS 2022 285 887.90 419 419.74**

**RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023**

Section de Fonctionnement	0	0	0
Section d'Investissement	0	0	0

**RESULTAT CUMULE**

Section de Fonctionnement	247 750.35	381 116.85
Section d'Investissement	38 137.55	38 302.89

<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>285 887.90</b>	<b>419 419.74</b>
---------------------	-------------------	-------------------

Le SIVU pour la gestion du RPI, syndicat intercommunal, a été dissout par un arrêté préfectoral du 15 décembre 2017.

La répartition des résultats aurait dû être effectuée sur l'exercice 2022 au vu de l'arrêté annexé.

Vous trouverez ci-après la répartition des résultats revenant à la commune de Mauremont :

**Résultat de fonctionnement : - 2 432,02 € DEFICIT**

**Résultat d'investissement : + 3 021,40 € EXCEDENT**

Les résultats n'ayant pas été repris sur l'exercice 2022 dont absents sur le Compte Administratif 2022, nous constatons un écart avec le Compte de Gestion 2022 au niveau des résultats d'exécution du budget.

De ce fait, ces imputations sont constatées page 22 du Compte de Gestion 2022.

**Les résultats seront repris au Budget Primitif 2023 comme ci-dessus :**

**Fonctionnement : + 130 934,48 / Investissement : + 3 186,74**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité d'adopter le Compte Administratif 2022.**

**☒ Votants : 9 (dont 2 procurations) Exprimés : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### 3/ DELIBERATION N° 09-2023 : affectation du résultat de l'exercice 2022 sur BP 2023

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	29 043,01
Résultats antérieurs reportés	101 891.47
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>130 934,48</b>
Solde d'exécution d'investissement	3 186,74
D001.déficit de financement	
R001.excédent de financement	3 186,74
Solde des restes à réaliser d'investissement	00.00
Excédent de financement	3 186,74
<b>Besoin de financement</b>	<b>00.00</b>
<b>Affectation</b>	
<b>1) Affectation en réserve R1068 investissement</b>	<b>00.00</b>
<b>2) Report en fonctionnement R002</b>	<b>130 934,48</b>

En Annexe page 22 du Compte de Gestion 2022

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat tel que décrit ci-dessus.**

**☒ Votants : 10 (dont 2 procurations) Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

### 4/ DELIBERATION N° 10-2023 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023

**☒ Arrivée de Monsieur GUERARD Marc**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.48 %	37.48 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	61.83 %	61.83 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	13.78 %	13.78 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- ✚ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.48 %
- ✚ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 61.83 %
- ✚ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13.78 %

🗳️ **Votants : 11 (dont 2 procurations)      Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0      Abstention : 0**

## 5/ DELIBERATION N° 11-2023 : Vote du Budget Primitif 2023

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

#### 📄 VUE D'ENSEMBLE

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
<b>Vote des crédits</b>	<b>399 463.73</b>	<b>268 529.25</b>
<b>RAR de l'exercice précédent</b>		
<b>Résultat de fonction. reporté</b>		<b>130 934.48</b>
<b>Total de la section Fonction.</b>	<b>399 463.73</b>	<b>399 463.73</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
<b>Vote des crédits</b>	<b>92 419.59</b>	<b>89 233.25</b>
<b>RAR de l'exercice précédent</b>		
<b>Solde d'exécution Sect.Inv.reporté</b>		<b>+ 3 186.34</b>
<b>Total de la section Invest.</b>	<b>92 419.59</b>	<b>92 419.59</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>491 883.32</b>	<b>491 883.32</b>

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal après délibération, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2023 tel qu'il a été présenté par Madame Le Maire.

🗳️ **Votants : 11 (dont 2 procurations)      Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0      Abstention : 0**

Séance levée à 23H30

Le Maire,  
Catherine LATCHÉ.

Le secrétaire de séance  
Philippe CALMETTES